Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 75 (1966)

Heft: 8

Artikel: Lutte pour le respect des conventions de Genève

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683896

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

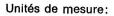
Terms of use

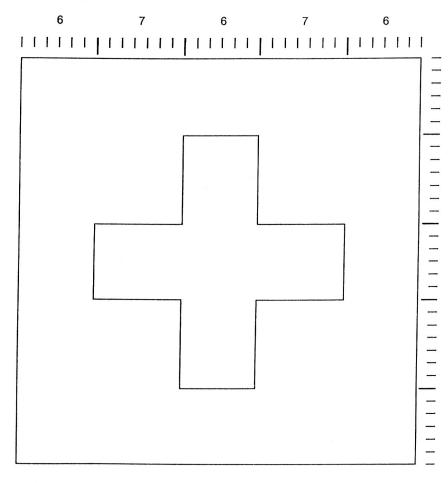
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Proportions des armoiries de la Confédération suisse et, par analogie, de l'emblème de la Croix-Rouge





croix rouge ne pourront être utilisés que par le Service sanitaire de l'armée, y compris les formations sanitaires de la Croix-Rouge, les hôpitax civils ou pour signaler des zones ou des lieux sanitaires, ainsi que des transports sanitaires, et uniquement en temps de paix, par les organes centraux et les sections de la CRS.

Les institutions auxiliaires de la CRS, les écoles reconnues et la Croix-Rouge de la Jeunesse emploieront toujours le signe de la croix rouge en relation avec leur nom, leurs initiales ou leur propre emblème.

Lutte pour le respect des Conventions de Genève

Déclaration du CICR sur le rôle de la Croix-Rouge au Vietnam

Le Comité international de la Croix-Rouge a publié récemment un compte rendu résumé des efforts qu'il a déployés au cours de l'année écoulée en vue d'assurer le respect des Conventions de Genève par toutes les forces aux prises sur le territoire vietnamien, et de l'aide qu'il a apportée aux victimes de la guerre.

Il y a un peu plus d'un an, le CICR lançait un appel à tous les belligérants, les invitant instamment à respecter les Conventions de Genève de 1949. Les Etats-Unis et la République du Vietnam indiquèrent leur intention de s'y conformer (quelques réserves étant faites de la part de Saïgon); la République démocratique du Viet-

nam, sans contester la nécessité d'appliquer les Conventions, répondit par une protestation contre les bombardements de son territoire. Le Front National de Libération souligna que, n'ayant pas adhéré aux Conventions il n'était en conséquence pas lié par elles, mais qu'il traitait néanmoins ses prisonniers avec humanité.

La note souligne également les tentatives faites par le CICR — mais restées vaines jusqu'à présent — en vue d'envoyer une délégation au Vietnam du Nord. Il faut mentionner à ce propos les efforts tentés par son président, M. Samuel Gonard, pour déléguer une mission spéciale chargée de discuter « à l'échelon plus

élevé » la possibilité pour le CICR de remplir sa tâche humanitaire.

Le rapport relate en détail les démarches faites sans relâche par le CICR pour s'assurer que le courrier adressé aux prisonniers de guerre détenus au Nord Vietnam et par le Viet-cong arrive à destination. En ce qui concerne le Viet-cong, tous les contacts avec le CICR ont été coupés, décision du FLN, depuis le début de cette année.

Dans le Sud, tandis que le Gouvernement de Saïgon a accepté d'accorder le statut de prisonniers de guerre aux combattants du Viet-cong tombés entre ses mains, toute satisfaction n'a pas encore été donnée à une requête du CICR demandant que les noms de ces prisonniers figurent sur une liste et que ses délégués soient autorisés à leur rendre visite.

Les autorités américaines ont accepté en principe de fournir des listes des prisonniers capturés par les forces armées des Etats-Unis et d'autoriser le CICR à leur rendre visite dans les camps de transit avant qu'ils ne soient remis aux autorités sud-vietnamiennes.